



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS No 18-2015

**concernant l'étude portant sur un
rapprochement ou une fusion
des communes de
Blonay et St-Légier-La Chiésaz
et son financement**

Date proposée pour la 1^{ère} séance commune de commission :

le 12 janvier 2016, à 19h30,
à la Maison Picson, à Blonay,
route de Prélaz 6

St-Légier-La Chiésaz, le 2 novembre 2015

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

Le présent préavis sollicite l'avis des deux organes délibérants sur une étude portant sur un rapprochement, voire éventuellement une fusion des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz et son financement.

Démarche des deux communes

En date du 15 juin 2015, les deux conseils communaux se sont prononcés favorablement sur le lancement d'un processus d'étude sur l'opportunité d'un rapprochement ou d'une fusion des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz.

Cette décision partagée par les deux organes délibérants faisait suite à de très nombreuses discussions et à une volonté de ne pas entrer dans un processus de fusion à 10 communes.

Par ailleurs, tant la municipalité de St-Légier-La Chiésaz que celle de Blonay ont envisagé, dans le cadre de leur programme de législature respectif, de tendre à un rapprochement de nos deux communes.

Il faut aussi préciser que la taille respective des deux communes (plus de 5'000 habitants) ne pousse pas obligatoirement et forcément à une fusion, l'option de collaborations renforcées pouvant aussi être envisagée, ceci pour des raisons d'économies d'échelle, qui ne vont pas de soi pour une nouvelle commune de plus de 11'000 habitants.

But de l'étude

En préambule, il y a lieu de préciser que l'étude vise tout d'abord la question des rapprochements, avant d'évaluer une fusion ; elle doit donc permettre une analyse claire de la situation, n'excluant pas soit le maintien de la situation actuelle dans certains secteurs, soit encore des rapprochements éventuels ciblés en fonction de synergies potentielles.

Chaque secteur fera l'objet d'une analyse, avec avantages-inconvénients, opportunités-risques.

L'expérience montre qu'une fusion ne saurait se justifier uniquement pour des aspects financiers, notamment des économies supposées, par ailleurs pas toujours confirmées.

Cette étude a pour but d'analyser les différents secteurs des deux administrations communales, au sein de groupes de travail thématiques, composés de membres des municipalités, des conseils communaux et, pour certains thèmes, de citoyens.

Processus

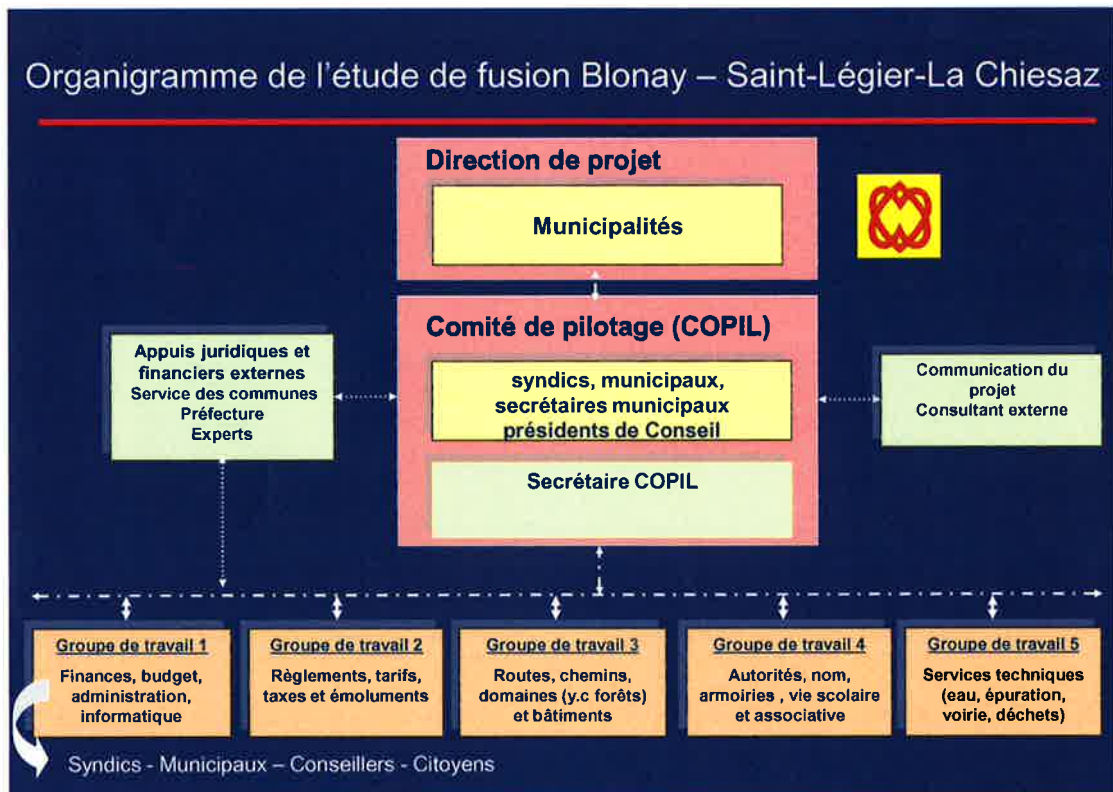
Quelques séances ont été organisées entre les deux délégations municipales, composées de deux syndics et des deux secrétaires municipaux, accompagné par M. Laurent Curchod, en charge, au niveau cantonal, des fusions de communes.

L'expérience montre que des groupes de travail, comme évoqué plus haut, doivent être formés, dans une structure précise, claire et compréhensible pour tout le monde.

La désignation des membres des groupes de travail incombe aux municipalités.

Le nombre de représentants dans les groupes de travail sera égal, pour chaque commune.

Cette structure est envisagée comme suit :



Direction du projet :	municipalités (syndics et municipaux)
------------------------------	---------------------------------------

Le rôle de la direction du projet est le suivant :

- désigner les membres des groupes de travail en dehors des municipalités. Chaque commune a un nombre de délégués à part égale.
- déléguer la gestion et la direction opérationnelles du projet de fusion au comité de pilotage.
- renseigner les membres des conseils communaux sur l'avancement des travaux.
- lancer de nouvelles réflexions sur tels ou tels aspects du processus de fusion.
- valider le budget et les comptes annuels du projet de fusion.
- approuver le mode et le montant des défraiements pour les membres du comité de pilotage et des groupes de travail.
- approuver les lettres et les bulletins d'information destinés à la population et aux médias.
- approuver l'organisation des séances d'information avec la population.
- approuver les rapports finaux des groupes de travail.
- approuver le rapport final du COPIL avec la solution proposée
- approuver le projet final de convention de fusion

Comité de pilotage (COPIL) :	2 syndics 4 municipaux délégués (2 par commune) 2 secrétaires municipaux 2 présidents des conseils communaux + désignation d'un(e) secrétaire du COPIL
-------------------------------------	--

Le rôle du COPIL est le suivant :

- diriger le processus de cette étude de rapprochement ou de fusion
- désigner un président, porte-parole du projet auprès des médias
- planifier les différentes étapes du projet
- élaborer le budget annuel du projet
- proposer aux municipalités un mode de défraiement unique pour les membres du COPIL et des groupes de travail
- informer les municipalités de l'avancement du projet (rapports intermédiaires)
- organiser les séances d'information et de débats avec la population.
- proposer les lettres et les bulletins d'information destinés à la population et aux médias
- valider les rapports finaux des groupes de travail
- rédiger un rapport final avec une proposition de solution, issue de tout le processus

Le COPIL peut s'entourer d'appuis juridiques externes, du service des communes et de la préfecture.

La communication, aspect primordial du projet, sera attribuée à une entreprise spécialisée.

Corollaire de cette structure exécutive, des groupes de travail (GT) seront formés, soit :

GT I	finances communales en général budget administration (personnel - structure organisationnelle) informatique
------	--

GT II	règlements tarifs taxes et émoluments
-------	---

GT III	routes (réseau) et chemins domaines et bâtiments (y compris forêts)
--------	--

GT IV	autorités (municipalité et conseil communal) nom armoirie vie scolaire et associative
-------	--

GT V	prestations des services « techniques » (eau - voirie - politique des déchets)
------	---

Ces groupes de travail auront la très importante tâche de lister les avantages et inconvénients des trois variantes possibles, par thèmes, soit le maintien de la situation actuelle, le rapprochement ou la fusion des deux communes.

Les réflexions issues de ces groupes de travail devraient permettre de mettre en évidence les mesures à prendre, visant l'efficacité (prestations supérieures ou mieux adaptées, même aux mêmes coûts) qui pourraient se concrétiser.

Ils seront composés de 8 membres, soit un municipal et trois conseillers ou citoyens des deux communes. Ils établiront régulièrement des rapports intermédiaires.

Des membres du personnel (chefs de service concernés) pourront, ponctuellement, être incorporés à ces groupes de travail, afin de faciliter la compréhension du fonctionnement actuel des services ou pour expliquer les incidences financières.

Une information régulière sera transmise par les municipalités aux deux conseils communaux, afin de situer l'avancement des travaux. Il en sera fait de même pour la population, vraisemblablement par le biais du journal intercommunal (COMMuneinfo).

Calendrier avec les principales étapes du processus d'étude

Le calendrier suivant est prévu, soit :

Juin 2015	adoption du préavis d'intention par les organes délibérants
Janvier 2016	préavis pour l'étude et le financement
Octobre 2016-décembre 2017	travaux des groupes de travail et du COPIL concernant le projet en cours
Décembre 2017-février 2018	établissement des rapports des groupes de travail et rédaction du rapport final par le comité de pilotage
Mars 2018	validation par les municipalités des rapports des groupes de travail et du rapport final du COPIL avec l'option retenue par ce dernier concernant cette étude
Avril 2018	présentation devant les conseils communaux des rapports des groupes de travail et du rapport final de l'étude
Mai 2018	présentation à la population des deux communes des rapports des groupes de travail et du rapport final de l'étude
Septembre 2018	adoption par les deux conseils communaux des conclusions du rapport final, soit : <ol style="list-style-type: none">1. le maintien de la situation actuelle2. le renforcement de la collaboration3. la rédaction d'un projet de convention de fusion

Si les deux conseils communaux choisissent l'option 2 (renforcement des collaborations), un certain nombre de mesures devraient pouvoir être proposées suite aux réflexions des groupes.

Un calendrier complémentaire serait alors également proposé d'ici à fin décembre 2018.

Si les deux conseils communaux retiennent l'option 3 (projet de fusion), la suite du calendrier serait la suivante :

Septembre-octobre 2018	rédaction d'un projet de convention de fusion par le comité de pilotage
Octobre 2018	validation par les municipalités de la convention de fusion
Mars 2019	adoption simultanée par les conseils communaux de la convention de fusion
Avril 2019	présentation de la convention de fusion à la population des deux communes
Octobre 2019	votation populaire simultanée sur la convention de fusion
Novembre 2019-mars 2020	transmission au Conseil d'Etat et ratification par le Grand Conseil de la convention de fusion
Printemps 2021	élections des nouvelles autorités
1 ^{er} juillet 2021	entrée en vigueur de la nouvelle commune

Coûts

Les estimations des coûts de ce processus s'élèvent à CHF 150'000.- pour les deux communes, partagés par moitié pour chaque commune, comprenant les coûts liés aux éléments suivants :

- Frais inhérents aux différents groupes de travail
- Prestations d'une entreprise de consultant en communication (en complément de l'appui offert par les services cantonaux)
- Prestations d'une entreprise de consultant pour les aspects financiers


Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au conseil communal :

- ⇒ autoriser la municipalité à engager les fonds nécessaires, d'un montant maximum de CHF 75'000.-, à couvrir par la trésorerie courante, pour une étude portant sur un rapprochement ou une fusion des communes de St-Légier - La Chiésaz et Blonay

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
A. Bovay



Le Secrétaire
J. Steiner

Municipal délégué : M. Alain Bovay, syndic